



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chômeurs

Question écrite n° 36125

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'aide à la mobilité géographique accordée aux bénéficiaires du PARE. Cette aide est destinée à couvrir tout ou partie des frais de transport de déménagement, de réinstallation ou de double résidence en cas de reprise d'emploi. Seuls les bénéficiaires du PARE qui reprennent un emploi éloigné de leur domicile habituel (au moins 50 kilomètres aller retour) se voient accorder cette aide. Or, cette aide pourrait être également fortement utile aux bénéficiaires du PARE qui reprennent une entreprise éloignée de leur domicile habituel. Aussi, elle lui demande s'il entend étendre ce dispositif aux bénéficiaires du PARE qui reprennent une entreprise éloignée de leur domicile habituel.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36125

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2004, page 2151